

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
BUREAU DE L'URBANISME,  
DES SITES ET DES ENQUETES PUBLIQUES

ARRETE préfectoral N° 2006-0334 du 10 avril 2006  
portant approbation de la carte communale de la commune de **COMMANA**

Le Préfet du Finistère  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 124.2 et R 124.7;
- VU la délibération du Conseil municipal de **COMMANA** en date du 2 septembre 2005 approuvant la carte communale,
- VU la délibération du conseil municipal de **COMMANA** en date du 19 janvier 2006 approuvant la carte communale après corrections,

ARRETE

Article 1

La carte communale de **COMMANA** ci-annexée et adoptée par le conseil municipal lors de ses délibérations susvisées des 2 septembre 2005 et 19 janvier 2006 est approuvée.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère. Les délibérations et le présent arrêté approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département (article R 124.8 du code de l'urbanisme).

Article 3

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du FINISTERE,  
Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de MORLAIX,  
Mme la Directrice Départementale de l'Equipement,  
M. le Maire de **COMMANA**,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté d'approbation de la carte communale dont le dossier est consultable en mairie et à la Préfecture ( Direction de l'Environnement et du Développement durable - Bureau de l'Urbanisme, des Sites et des Enquêtes Publiques).

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Michel PAPAUD



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

BUREAU DE L'URBANISME,  
DES SITES ET DES ENQUÊTES PUBLIQUES

ARRETE N° 2006 / 0334 du 10 AVRIL 2006

portant approbation de la carte communale de la commune de **COMMANA**

**LE PREFET du FINISTERE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 124.2 et R 124.7;
- VU la délibération du Conseil municipal de **COMMANA** en date du 2 septembre 2005 approuvant la carte communale,
- VU la délibération du conseil municipal de **COMMANA** en date du 19 janvier 2006 approuvant la carte communale après corrections,

**A R R E T E**

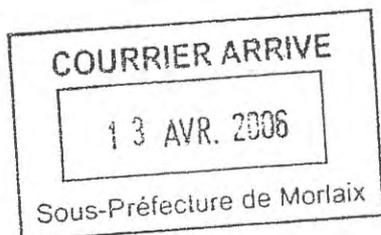
**Article 1 -** La carte communale de **COMMANA** ci-annexée et adoptée par le conseil municipal lors de ses délibérations susvisées des 2 septembre 2005 et 19 janvier 2006 est approuvée.

**Article 2 -** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère. Les délibérations et le présent arrêté approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département (article R 124.8 du code de l'urbanisme).

**Article 3 -**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du FINISTERE,  
Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de MORLAIX,  
Mme la Directrice Départementale de l'Équipement,  
M. le Maire de COMMANA,

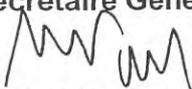
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté d'approbation de la carte communale dont le dossier est consultable en mairie et à la Préfecture ( Direction de l'Environnement et du Développement durable - Bureau de l'Urbanisme, des Sites et des Enquêtes Publiques).



QUIMPER, le

10 AVR. 2006

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Michel PAPAUD

**MAIRIE DE COMMANA**

**29450**

Téléphone: 02.98.78.00.13

Télécopie: 02.98.78.93.84

http://commana.org

E-mail: [Mairie.Commana@wanadoo.fr](mailto:Mairie.Commana@wanadoo.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2005**



Le Conseil Municipal de la Commune de COMMANA s'est réuni en mairie le vendredi 2 septembre 2005 à 20 heures sous la présidence de M. Raymond LEVER, Maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice étaient présents à l'exception de:

M. André LEDAN qui avait donné pouvoir à Raymond LEVER,

M. Roland PHILIPPE

M. Jean-Claude ABHERVE-GUEGUEN qui avait donné pouvoir à Paul PRIGENT

Date de la convocation: le 24 août 2005

Secrétaire de séance: Dorothee GOBBE



**OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU PROJET DE CARTE COMMUNALE:**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de carte communale qu'il a pris en considération par délibération du 9 décembre 2004 a été soumis à enquête publique par arrêté municipal du 6 mai 2005.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie du 30 mai au 29 juin 2005.

Puis il rend compte au Conseil Municipal du rapport et des conclusions rendus par Mme le Commissaire-enquêteur, et invite le Conseil à statuer positivement sur le dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

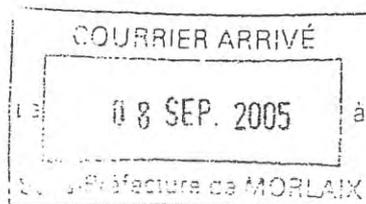
- d'adopter le rapport et les conclusions de Mme le Commissaire-Enquêteur,
- d'approuver le projet de carte communale qui sera transmis à M. le Préfet du Finistère pour approbation.

Délibération adoptée par 13 voix pour - 1 abstention.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Raymond LEVER



# Département du Finistère

## COMMUNE DE COMMANA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MARS 2003

Le Conseil Municipal de la Commune de COMMANA s'est réuni en mairie le 24 mars 2003 à 17 heures 15 sous la Présidence de M. Raymond LEVER, Maire.

Les Conseillers Municipaux en exercice étaient présents à l'exception de:  
- Monsieur Roland PHILIPPE qui avait donné pouvoir à Mme Maryvonne MANAC'H

Date de la convocation: le 14.03.2003

Secrétaire de séance: M. André LEDAN

objet:

### CARTE COMMUNALE

Dans le cadre de la Loi S.R.U., et compte tenu de l'arrivée à échéance fin 2003 du plan-cadre communal, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de prescrire l'établissement d'une carte communale,
- de désigner une commission de suivi de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- décide de prescrire l'établissement d'une carte communale,
- désigne pour siéger à la commission municipale chargée de suivre ce dossier:  
M. Raymond LEVER - Mme Maryvonne MANAC'H - M. Pierre MESSAGER - M. Francis ESTRABAUD - M. Alain PAUGAM - M. Jean-Luc QUEINNEC - M. Jean-Louis PIPART - M. Paul PRIGENT.
- autorise M. le Maire à signer tous documents et conventions à intervenir, après avis de la commission.

- Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Raymond LEVER

